



Compte rendu de la Réunion de Conseil Municipal du 18 Février 2020

L'an deux mil vingt, le dix-huit du mois de Février à vingt heures, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu habituel de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune de Beaucé, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LAGRÉE, Maire de la Commune de Beaucé, dûment convoqués le douze Février deux mil vingt.

Présent(s) : LAGRÉE Jean-Louis ; JOUAULT Pierre-Yves ; BROSSAULT Brigitte ; BERHAULT Pierre ; BOURACHAUD Cédric ; CREIGNOU Louis ; MACÉ Marie-Stéphane ; JEUSSELIN André.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Mr IDLAS donne pouvoir à Mr Pierre BERHAULT ; Mme Jeannine PERDRIEL donne pouvoir à Mr Jean-Louis LAGRÉE ; Mr Noël-Alexis JEUSSELIN donne pouvoir à Mme Brigitte BROSSAULT ; Mme Christèle PATREL donne pouvoir à Pierre-Yves JOUAULT.

Absent(e) excusé(e) : Mme Nadia VIRET.

Absent non excusé : Néant.

Le secrétariat a été assuré par : Mr Cédric BOURACHAUD.

0118022020 : Vote du Compte Administratif 2019 – Budget communal.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LAGRÉE, Maire, délibérant sur le compte administratif du budget communal de l'exercice 2019, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET COMMUNAL

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	-	105 633.88	-	222 697.12	-	328 331.00
Opérations de l'exercice	183 139.46	220 297.03	854 202.29	992 043.05	1 037 341.75	1 212 340.08
TOTAUX	183 139.46	325 930.91	854 202.29	1 214 740.17	1 037 341.75	1 540 671.08
Résultats de l'exercice	-	37 157.57	-	137 840.76	-	174 998.33
Restes à réaliser	161 044.23	20 678.97	261 634.56	98 213.32	422 678.79	118 892.29
Crédits annulés	2 426.19		690.00		3 116.19	
Totaux cumulés	346 609.88	346 609.88	1 116 526.85	1 116 526.85	2 926 273.46	2 926 273.46
Résultats de clôture	-	142 791.45	-	360 537.88	-	503 329.33

Monsieur Jean-Louis LAGRÉE ne prend pas part au vote et quitte la salle.

0218022020 : Vote du Compte de Gestion 2019 du budget communal.

Après s'être fait présenter le budget communal de l'exercice 2019, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandat, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des recettes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019 pour ce budget.

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été

prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il ne lui a pas été formulé d'observations particulières.

1° - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2019 au 31 Décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - statuant sur l'exécution du budget communal de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé au titre du budget communal pour l'exercice 2019 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

0318022020 : Vote du budget de voirie 2020.

Monsieur le Maire, directement concerné en tant que Président du Syndicat de Voirie, ne prend pas part au débat ni au vote.

Monsieur l'Adjoint à la voirie présente le budget qui pourrait être retenu pour l'exercice 2020, lequel se résume de la manière suivante :

<i>Section de fonctionnement</i>	
frais de travaux	29 834.12 €
frais de gestion	47 885.10 €
TOTAL	77 719.22 €
<i>Section d'investissement</i>	
total des travaux prévus	54 033.60 €
dont il convient de déduire les sommes suivantes :	
⇒ reprise du reliquat de l'exercice 2019	1 087.53 €
⇒ récupération de la T.V.A. de l'exercice 2018 ... -	2 896.02 €
⇒ amortissements	- 2 463.11 €
TOTAL	49 762.00 €
Formant un total de	127 481.22 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition du budget de voirie qui vient de lui être présentée.

0418022020 : Participation communale au fonctionnement des C.L.S.H. sur les Communes de Laignelet et de La Chapelle Janson.

La fédération départementale de Famille Rurales en charge de la gestion des centres de loisirs sur les Communes de Laignelet et de La Chapelle Janson sollicite le renouvellement de la convention relative à la contribution financière de la Commune de Beaucé pour l'année 2020.

La participation par journée et par enfant est fixée à 15 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les projets de conventions qui viennent de lui être présentés et accepte de contribuer à hauteur de 15 € par jour et par enfant pour le fonctionnement des centres de loisirs sur les Communes de Laignelet et de La Chapelle Janson.

Sinistre subit par l'école suite au passage de la tempête DENNIS.

Monsieur le Maire relate les événements qui se sont déroulés le dimanche 16 février dernier à l'école publique de Beaucé. La tempête DENNIS qui sévissait ce jour-là a emporté une partie de la toiture du bâtiment, occasionnant d'importants dégâts matériels, mais sans heureusement faire de victimes.

L'intervention des pompiers a été déclenchée tandis que l'Entreprise de couverture COUPÉ était sur les lieux dès l'après-midi pour mettre les locaux hors eau.

Aidé de deux collègues du Conseil Municipal ainsi que de bénévoles et de personnels communaux, Monsieur le Maire indique que les matériaux nécessaires au renforcement de la charpente ont pu être récupérés dans les débris, tandis que les mobiliers et le matériel des classes impactées étaient mis à l'abri.

Groupama Assurances a par ailleurs été alertée immédiatement.

Dès le lendemain, toutes les démarches ont été enclenchées afin de permettre la reprise des cours dès la rentrée du 2 Mars. Deux classes modulaires seront ainsi installées dans l'enceinte de l'école par la Sté PORTAKABIN le mercredi 26 Février 2020.

Un maître d'œuvre va être missionné pour la réalisation des travaux, lesquels devront être achevés pour la rentrée de Septembre.

Enfin GROUPAMA a indiqué couvrir l'intégralité des dépenses qui seront engagées par la Commune.

Zone commerciale de « beauséjour ».

Lecture est donnée du courrier reçu ce jour de Monsieur le Maire de Fougères au sujet de la création d'une zone commerciale et de service à Beaucé.

Il est notamment indiqué que le projet apparaît en contradiction avec les objectifs du SCOT du Pays de Fougères en cours de révision.

Le Maire de Fougères ajoute par ailleurs que la Ville et Fougères Agglomération se sont engagées avec l'État dans le programme « Action Cœur de Ville » permettant de soutenir le projet de revitalisation du cœur de ville selon différents axes thématiques et notamment le commerce. A ce titre un diagnostic territorial a été réalisé sur un périmètre d'étude intégrant les Communes limitrophes dont Beaucé.

En ce qui concerne le dossier de permis de construire actuellement en cours d'instruction pour la création d'une cellule de 1000 m², Mr FEUVRIER rappelle que l'article L. 752-4.1 du code de commerce prévoit *que dans les Communes de moins de 20 000 habitants, le Maire peut, lorsqu'il est saisi d'une demande de permis de construire un équipement commercial dont la surface est comprise entre 300 et 1000 m², proposer au Conseil Municipal de saisir la Commission Départementale d'Aménagement Commercial afin qu'elle statue sur la conformité du projet aux critères énoncés à l'article L.752-6 du même code.*

En conclusion, le Maire de Fougères affirme que ce nouveau projet commercial aurait de graves conséquences sur le commerce de proximité de la Ville de Fougères comme ceux des Communes de la Communauté d'Agglomération, alors même que la Ville s'est engagée à s'opposer à toute création ou extension de zones commerciales dans l'objectif de soutenir les commerces de proximité.

Le Conseil Municipal s'avère surpris que la Ville de Fougères s'immisce dans la gestion de l'urbanisme de Beaucé.

Il est précisé que le site de « Beauséjour » est identifié au Schéma de cohérence territoriale (Scot) pour rééquilibrer l'attractivité commerciale, et que d'autre part, le dossier d'aménager reçu en Mairie répondant aux règles d'urbanisme en vigueur, le Maire ne peut en aucun cas s'y opposer.

Pour ce qui est du permis de construire relatif à l'édification d'une première cellule commerciale, le Conseil Municipal estime qu'il n'y a pas lieu de saisir la C.D.A.C.

0518022020 : Spectacle de fin d'année pour les maternelles de l'école et l'espace jeux RITOURNELLE.

Le spectacle de fin d'année de l'espace jeux RITOURNELLE est programmé le 11 ou 12 Juin 2020. Il s'adressera aux enfants fréquentant l'espace-jeux ainsi qu'aux élèves de maternelle de l'école René Guy Cadou.

Cette année, ce spectacle pourrait être confié à la Compagnie « A Fleur de Scène » qui envisage une représentation pour un coût de 652 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour cette dépense.

0618022020 : Remboursement de repas non consommés au restaurant scolaire.

Suite à l'édition de la dernière facturation du service de la restauration scolaire correspondant au mois de Janvier 2020, une réclamation adressée à la Mairie est communiquée à l'assemblée.

Suite à une mauvaise compréhension des documents qui leur ont été remis en tant que nouveaux arrivants, les parents ont opter pour le forfait de 3 repas par semaine alors que leur enfant ne déjeune que ponctuellement. Ainsi ce sont 12 repas au tarif réduit de 4.90 € et 1 repas au tarif plein de 5.10 € qui ont été facturés pour le mois de Janvier 2020, alors qu'en réalité seuls 4 repas ont été consommés durant cette période.

Par conséquent, la facture s'est élevée à 63.90 € au lieu de 20.40 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de procéder au remboursement de la famille TUCOULAT domiciliée 13 allée du Muguet 35133 Beaucé pour un montant de 43.50 €. Il conviendra de s'assurer au préalable que la facture globale a bien été réglée.

Vente par adjudication du « champ de la croix ».

Par délibération du 28 Janvier 2020, le Conseil Municipal avait décidé de se porter acquéreur par enchère publique, de la parcelle dénommée « le champ de la croix » appartenant à Madame TALIGOT, en fixant le montant maximum alloué à la réalisation de l'opération à 25 000 €, le montant maximum de l'enchère étant quant à lui arrêté à 18 200 €.

Lors de la vente qui s'est déroulée le 6 février 2020 au Tribunal Judiciaire de Rennes, une enchère supérieure à ce montant a été portée empêchant la Commune de devenir propriétaire du bien.

Une surenchère a depuis été formée sur les deux lots mis en vente, ce qui engendrera une nouvelle procédure d'enchères.

Le Conseil Municipal abandonne cette idée d'acquisition.

Réponse du Président du Département au sujet du signalement.

Faisant suite au courrier transmis le 26 Novembre 2019 afin de l'alerter sur la situation préoccupante du jeune élève exclu des services périscolaires, Monsieur le Président du Département a adressé une réponse. Lecture en est donnée.

Il en résulte que le dossier a été confié au « service enfance famille » auprès du Centre Départemental d'Action Sociale de Fougères.

Courrier reçu de Monsieur MASSON de l'Entreprise Bois et Matériaux.

Actuellement les conteneurs destinés à la collecte des ordures ménagères dans le secteur de « la chaudronnerais », sont regroupés sur un emplacement qui a été créé au pied du talus de la propriété MASSON BOIS ET MATÉRIAUX.

Par courrier daté du 11 février dernier, Monsieur MASSON alerte la Commune sur le fait que ce talus est déstabilisé et demande son renforcement au moyen d'un muret.

Au lieu d'engager de tels travaux, il est décidé de déplacer le point de collecte de l'autre côté de la rue, après en avoir informé les propriétaires riverains concernés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Jean-Louis LAGRÉE
(pouvoir de J. PERDRIEL)

Stéphane IDLAS
(pouvoir à P. BERHAULT)

Pierre-Yves JOUAULT
(pouvoir de C. PATREL)

Brigitte BROSSAULT
(pouvoir de N-A. JEUSSELIN)

Jeannine PERDRIEL
(pouvoir à J-J. LAGRÉE)

Pierre BERHAULT
(pouvoir de S. IDLAS)

Cédric BOURACHAUD

Marie-Stéphane MACÉ

Louis CREIGNOU

Christèle PATREL **André JEUSSELIN** **Nadia VIRET**
(pouvoir à P-Y. JOUAULT)

Noël-Alexis JEUSSELIN
(pouvoir à B. BROSSAULT)